

TERRINNOV

**13 C, Chemin du Levant
Immeuble l'Avant-Centre
01210 FERNEY VOLTAIRE**

A l'attention de Tatiana CHARIE

Saint Martin d'Hères, le 01/10/2024

V.Ref : Votre mail du 12/09
N. Réf. : EBV/24-0151

Objet : Réponse au courrier de l'ARS relatif au dépôt du DLE de Très-la-Grange

Madame,

Suite au dépôt du DLE secteur Très-la-Grange, vous avez reçu les remarques suivantes de l'ARS :

« Une étude de pollution de sols a permis d'identifier des zones contaminées par des COT et de l'antimoine ; des études complémentaires doivent préciser le niveau de pollution et le traitement approprié des matériaux. Ces études de pollution doivent être complétées. En fonction des travaux de dépollution et de la pollution résiduelle sur site, la compatibilité entre l'état des sols éventuellement des gaz des sols et l'usage envisagé devra être démontrée. Une ATTES devra accompagner les projets d'aménagement. »

Les éléments techniques sur lesquels s'appuie l'ARS proviennent d'une étude géotechnique G2PRO réalisée sur le secteur spécifique de Très-la-Grange en 2022. Un certain nombre d'analyses chimiques ont été réalisées sur des échantillons prélevés lors de la réalisation des investigations géotechniques.

Ces résultats ont fait l'objet d'une interprétation par GINGER BURGEAP, bureau d'études compétent en sites sols pollués et certifié par le LNE pour le domaine A « Etudes, assistance et contrôle », dans le cadre de la réalisation d'une étude historique sur l'ensemble du périmètre de la ZAC TERRINNOV. Ce rapport, datant du 19/08/2024 réf. CE2700263 1062429-01, met en évidence les points suivants :

« Des investigations géotechniques ont été réalisées par GINGER CEBTP au droit de ce secteur en décembre 2021, février 2022, septembre 2022 et mai 2024 (dossiers RGR2.H.127-0019 / RGR2.M.220 et RGR2.N.267-006).

Dans ce cadre, GINGER CEBTP a réalisé 29 sondages à la pelle mécanique jusqu'à 2,1 à 4 m de profondeur maximum.

La lithologie suivante a été mise en évidence à partir de la surface :

- *Terre végétale limoneuse jusqu'à 0.3 à 0.4 m de profondeur ;*
- *Limons argileux marron jusqu'à 0.7 ou 1.2 m de profondeur ;*
- *Argile gris-bleuté plus ou moins sableuse jusqu'à 2.5 à 3.2 m de profondeur.*

Aucune zone de remblais avec déchets anthropiques et aucun indice organoleptique de pollution n'ont été mis en évidence au cours de ces reconnaissances. Les niveaux d'eau relevés sont compris entre 0.9 m et 3.1 m au moment des investigations (novembre/décembre 2021).

Des analyses chimiques ont été réalisées sur 18 échantillons.

Les résultats d'analyses ont mis en évidence l'absence de dépassement des valeurs seuils d'acceptation en ISDI pour l'ensemble des échantillons excepté :

- PM6 0.5m/TA qui présente une teneur en antimoine sur éluat égale à la valeur seuil ;
- PM5 0.5 m/TA qui présente une teneur en COT sur brut supérieure à la valeur seuil ISDI mais une teneur en COT sur éluat inférieure à 500 mg/kg. Ainsi ces terres sont acceptables en ISDI.

La figure ci-dessous présente l'ensemble des points de sondage réalisés sur le secteur Très-la-Grange.



Synthèse : 29 sondages réalisés sur l'ensemble du secteur / 18 analyses de type ISDI+8 métaux / un dépassement ponctuel des valeurs seuils d'acceptation en ISDI pour l'antimoine, présence de teneurs en chrome et nickel supérieures au bruit de fond.

Sources potentielles de pollution définies au droit du secteur Très-la-Grange dans le cadre de l'EHD : aucune

Investigations complémentaires : aucune. »

En aucun cas les teneurs ponctuelles identifiées lors de ces investigations en COT sur brut et en antimoine sur lixiviats ne peuvent être considérées comme significatives d'une pollution, d'autant plus qu'il est montré ci-dessus qu'aucun dépassement effectif n'est constaté dans les faits. Les seuils d'acceptation en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ne correspondent en aucun cas à des seuils de pollution et ne peuvent être utilisés pour caractériser une pollution. Ces seuils permettent de définir la présence de futurs déblais non inertes afin d'anticiper un surcoût de gestion des déblais en phase de travaux.

Aucun complément n'est actuellement nécessaire sur le secteur Très-la-Grange en termes de pollution étant donné qu'aucune pollution n'est mise en évidence par les résultats des analyses chimiques réalisées. Par conséquent aucun sujet de dépollution n'est à traiter actuellement sur le secteur de Tré-la-Grange. Les inquiétudes émises sur une éventuelle pollution de gaz de sol ne sont pas pertinentes dans la mesure où aucun impact en composé volatil n'est mis en évidence.

Concernant la recommandation émise sur l'établissement d'une ATTES ALUR, cette ATTES se révèle nécessaire dans les conditions suivantes : en cas de permis de construire ou de permis d'aménager pour un projet avec changement d'usage sur les sites inclus dans des SIS (Système d'Information sur les Sols) et/ou ICPE, ce qui n'est pas le cas du secteur de Tré-la-Grange.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Bénédicte VERSCHOORE,
Directrice de Projets SSP

